

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16
Qui ont pris part à la délibération	03

L'an deux mille vingt quatre

et le onze avril

A 09h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation	
	05 avril 2024

Le Comité Syndical du 4 avril 2024, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 11 avril 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 16, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 3. Pouvoirs Collège Affaires Communes : 2, Collège Assainissement non Collectif : 2, Collège Eau Potable : 0

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	05 avril 2024

Objet de la Délibération

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET REGIE EAU

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET REGIE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget Régie « eau » (63901) pour l'exercice 2023,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 15 589,52 €.

VOTE :

POUR : 03
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2024-08**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 11 avril 2024

et publication ou
notification

Le 11 avril 2024

Le Président,



Jean-Pol RICHELET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE

SSE BUDGET REGIE EAU (63901)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	610 435,43 €
Dotation aux amortissement	175 931,06 €
TOTAL	786 366,49 €
RECETTES	723 894,07 €
Resultat de clôture exercice 2022	78 061,94 €
TOTAL	801 956,01 €
EXCEDENT	15 589,52 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	253 872,76 €
Déficit clôture exercice 2022	- €
TOTAL	253 872,76 €
RECETTES	181 244,84 €
Excedent clôture exercice 2022	104 256,16 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	175 931,06 €
TOTAL	461 432,06 €
RI 001 EXCEDENT	207 559,30 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	66 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	157 148,82 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	15 589,52 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	141 559,30 €